



Communiqué de Presse

Accord entre le ministre de l'Éducation nationale et le secrétariat général de l'enseignement catholique.

Malgré la parfaite clarté de l'article II de la loi du 9 décembre 1905 dite de « séparation des Églises et de l'État », clé de voûte de la République, « *La République ne reconnaît, ne finance ni ne subventionne aucun culte* », un protocole d'accord a été signé le 17 mai 2023 entre le ministre de l'Éducation nationale et le secrétariat général de l'enseignement catholique.

Que ce soit par ignorance, pragmatisme ou volonté politique, le non-respect d'une loi fondamentale de la République n'est pas une erreur, c'est une faute.

En instaurant des échanges directs officiels avec le secrétariat général de l'enseignement catholique conduisant à des accords particuliers avec lui, le ministère de l'Éducation nationale ne respecte pas la non-reconnaissance des cultes par l'État, affaiblissant et ouvrant une brèche dans une loi essentielle, qui détermine en profondeur l'organisation de notre société.

Brèche dans laquelle ne manqueront pas de s'engouffrer tous les adversaires de la République laïque avec cet accord qui introduit, en plus, une rupture d'égalité avec les autres établissements.

Considérant ces éléments, le Grand Orient de France et 5 autres associations de défense de la laïcité, le Comité Laïcité République, la Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale, EGALÉ, l'Union des Familles Laïques et Unité Laïque, ont présenté le 12 juillet 2023 un recours devant le Conseil d'État.

À un moment où notre République voit des nuages sombres s'accumuler dans son ciel, la loi de 1905 doit être partout respectée dans toutes ses dimensions.

L'école laïque et républicaine par sa fonction émancipatrice et citoyenne doit être préservée et consolidée.

Le Grand Orient de France a contribué à l'édification de la République indivisible, laïque, démocratique et sociale, il sera toujours auprès d'elle pour s'opposer à sa déconstruction.

Fait à Paris, le 20 juillet 2023